



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU SAINT-PÈRE
À LA 1^{ère} ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL PONTIFICAL POUR LA FAMILLE**

Lundi, 30 mai 1983

Chères Frères et Sœurs,

1. Je remercie le Cardinal Opilio Rossi des aimables paroles qu'il a bien voulu m'adresser, en votre nom à tous, en cette rencontre qui se déroule à l'occasion de la première Assemblée plénière du Conseil pontifical pour la Famille que j'ai institué le 9 mai 1981, en remplacement du Comité pour la Famille.

Mais je voudrais tout d'abord, en cet instant, mentionner d'une façon particulièrement affectueuse votre Président, le Cardinal James Robert Knox, auquel j'ai rendu visite il y a quelques jours à la Polyclinique Gemelli où il se trouve toujours, dans des conditions, hélas, fort graves. Elevons notre prière vers le Seigneur à son intention!

Je suis vraiment heureux de cette première rencontre officielle avec vous tous, que je salue de grand cœur. Dans ma vie de prêtre et d'évêque, l'une de mes préoccupations les plus vives a toujours été celle de la pastorale des foyers, car je suis convaincu de la réalité de cette affirmation incisive de saint Augustin selon laquelle l'union de l'homme et de la femme, « quantum attinet ad genus mortaliū, quoddam seminarium est civitatis » - « en ce qui concerne le genre humain, est comme la pépinière de la cité »^[1]. Et parmi mes souvenirs les plus beaux et les plus consolants de mon ministère sacerdotal et épiscopal, je peux compter les innombrables contacts avec les familles pour prier avec elles et pour approfondir avec elles le sens et la dignité du mariage chrétien.

2. L'activité du Conseil pontifical pour la Famille, qui en est à ses premiers pas, me tient donc beaucoup à cœur. J'ai la ferme conviction - et nous l'avons tous - que l'avenir du monde passe par la famille. Certes, on a toujours été conscient, dans le passé, de l'importance que revêt la famille pour l'avenir de l'Eglise et de la société. Mais aujourd'hui, on la voit plus clairement et plus fortement, non pas tellement en raison des dangers qui pèsent sur l'institution familiale et qui sont liés au processus de transformation de la société et de la culture, mais parce que de nouvelles possibilités invitent la famille à redécouvrir ses propres valeurs, ses exigences, ses responsabilités.

Par ailleurs, la famille occupe une place centrale dans l'évangélisation de l'humanité: « La famille chrétienne . . . est la première communauté appelée à annoncer l'Evangile à la personne humaine en développement et à conduire cette dernière, par une éducation et une catéchèse progressives, à sa pleine maturité humaine et chrétienne »[2].

3. Dans le contexte de la mission de l'Eglise, le Conseil pontifical pour la Famille occupe une place précise en raison de la tâche qui lui a été confiée, celle de « promouvoir la pastorale de la famille et l'apostolat spécifique dans le domaine familial, pour mettre en application la doctrine et l'esprit du Magistère de l'Eglise, de sorte que les familles chrétiennes puissent remplir la fonction qui est la leur, fonction d'éducation, d'évangélisation et d'exercice de l'apostolat »[3].

La famille - comme j'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois - est l'école première et fondamentale d'humanité et de foi pour l'homme et, en ce sens, elle est la cellule du corps social comme de l'Eglise. Telle est la raison pour laquelle elle a droit à être aidée afin qu'elle puisse accomplir ses tâches essentielles. Le Conseil pontifical pour la Famille est l'organisme central de l'Eglise auquel est confié ce service typique à l'égard des familles.

Vous avez très opportunément choisi comme thème de votre première Assemblée plénière « les tâches de la famille chrétienne », prenant comme base et comme orientation de vos travaux l'exhortation apostolique *Familiaris Consortio* (troisième partie). A la lumière de la foi, et compte tenu des situations dans lesquelles vit aujourd'hui la famille, il est nécessaire que votre attention se concentre surtout sur quelques points.

L'exhortation apostolique citée ci-dessus a souligné que « la famille, fondée par amour et vivifiée par lui, est une communauté de personnes: les époux, homme et femme, les parents et les enfants, la parenté. Son premier devoir est de vivre fidèlement la réalité de la communion dans un effort constant pour promouvoir une authentique communauté de personnes »[4]. Il faut donc qu'à la base de toute action pastorale en faveur de la famille, on mette la vérité et l'éthos de la communion des personnes, de l'amour conjugal et familial. C'est pourquoi, le premier devoir du Conseil pontifical pour la Famille est de faire en sorte que cette vérité et cet éthos soient toujours plus profondément et plus largement connus dans l'Eglise et vécus dans la famille; tout en les défendant contre les tentations incessantes d'en réduire la signification. Il y a aujourd'hui à cet égard certaines urgences auxquelles le Conseil pontifical pour la Famille doit prêter son attention d'une façon particulière.

4. La première de ces urgences concerne le rapport indissoluble entre amour conjugal et service de la vie. Il est absolument nécessaire que l'action: pastorale des communautés chrétiennes soit totalement fidèle à l'enseignement de l'encyclique *Humanae Vitae* et de l'exhortation apostolique *Familiaris Consortio*. Ce serait une grave erreur d'établir une opposition entre les exigences pastorales et l'enseignement doctrinal, car le premier service que l'Eglise doit accomplir à l'égard de l'homme, c'est de lui dire la vérité: celle dont l'Eglise elle-même n'est ni l'auteur ni l'arbitre. Il y a donc là un vaste champ pour les efforts pastoraux, surtout en ce qui concerne la préparation des jeunes au mariage.

La deuxième urgence concerne le rapport indissoluble entre service de la vie et mission éducatrice. C'est d'abord à la famille que revient le devoir d'éduquer la personne humaine. Dans l'exercice de ce devoir elle ne peut être remplacée par personne, mais elle a le droit d'être aidée par toute institution publique et privée, dans le respect de la liberté propre aux parents d'éduquer leurs enfants selon leurs convictions.

Quant à la troisième urgence, elle est relative au devoir de la famille à l'égard de la société civile et à l'égard de l'Eglise. En ce qui concerne le premier point, la famille doit être défendue de toute tentative de réduire arbitrairement son « espace » dans la vie humaine. Comme je l'ai déjà rappelé, elle est la première école de formation de l'homme. La société civile trouve donc dans la famille - quand elle en reconnaît la vérité entière - l'une des instances les plus importantes de la construction de la civilisation. Pour ce qui regarde, par ailleurs, les rapports avec l'Eglise, autrement dit la mission ecclésiale de la famille, il est nécessaire d'éduquer toujours davantage les époux à la responsabilité qu'ils ont, en vertu du sacrement de mariage, d'édifier, de la manière qui leur est propre, le Corps du Christ.

5. Cette édification du Corps du Christ - c'est-à-dire l'apostolat des époux chrétiens - doit s'accomplir avant tout et de manière privilégiée à l'intérieur de leur famille et des autres familles. Au sein de l'Eglise, la famille est le milieu naturel dans lequel de nouvelles vies sont destinées à la régénération par le baptême. Les époux chrétiens ont le devoir de préparer des personnes qui seront purifiées et régénérées par le bain sacramentel, devenant ainsi membres du Corps mystique.

Dans cette perspective, les affirmations du Concile Vatican II acquièrent une signification très riche: « Un amour conjugal vrai et bien compris, comme toute la structure de la vie familiale qui en découle, tendent, sans sous-estimer pour autant les autres fins du mariage, à rendre les époux disponibles pour coopérer courageusement à l'amour du Créateur et du Sauveur qui, par eux, veut sans cesse agrandir et enrichir sa propre famille. Dans le devoir qui leur incombe de transmettre la vie et d'être des éducateurs, ce qu'il faut considérer comme leur mission propre, les époux savent qu'ils sont les coopérateurs de l'amour du Dieu Créateur et comme ses interprètes »[5].

Les époux chrétiens doivent annoncer par leur vie exemplaire, le dessein de Dieu sur la famille; ils doivent aider toute famille à prendre conscience de la richesse multiforme et extraordinaire de valeurs et de tâches qu'elle porte en elle-même, afin de se construire elle-même, de façon continue et de contribuer à construire la société humaine et l'Eglise.

A tout chrétien incombe le devoir de témoigner du message de l'Evangile. Le Concile Vatican II a souligné que ce devoir fait apparaître "la haute valeur" de l'état de vie matrimonial et familial: « Là, les époux trouvent leur vocation propre: être l'un pour l'autre et pour leurs enfants témoins de la foi et de l'amour du Christ. La famille chrétienne proclame hautement à la fois les vertus actuelles du royaume de Dieu et l'espoir de la vie bienheureuse. Ainsi, par son exemple et par son témoignage, elle est la condamnation du monde pécheur et la lumière pour ceux qui cherchent la vérité »[6].

L'espérance que l'homme place légitimement dans le mariage et dans la famille ne trouve sa pleine réalisation que par l'accueil de l'Evangile. De cela, les époux chrétiens doivent témoigner par leur propre vie.

6. *Chers Frères et Sœurs!*

C'est la première fois que vous vous réunissez en Assemblée plénière, et c'est peut-être, pour beaucoup d'entre vous, la première fois que vous vous rencontrez.

Les membres du Conseil pontifical pour la Famille - cas unique dans la Curie Romaine - sont tous de laïcs mariés: vous appliquez déjà concrètement ce service ecclésial dont je viens de parler, en vous mettant directement à la disposition du

successeur de Pierre.

Votre collaboration, toutefois, ne doit pas se limiter à ces journées de l'Assemblée plénière; elle doit être continue. Vos rapports avec Tes responsables du Conseil pontifical doivent être constants: il vous faut les informer, leur proposer des initiatives, attirer leur attention sur les problèmes que vous estimez les plus importants et les plus urgents. Je vous encourage à vous dépenser inlassablement afin que soient atteints les buts pour lesquels le Conseil a été institué. Et dans vos diocèses respectifs, offrez votre généreuse collaboration; à vos évêques et aux divers mouvements consacrés à la pastorale familiale, en vous distinguant par votre dynamisme et votre zèle, et en cherchant à favoriser une réelle communion de buts et de programmes.

Puisse la Mère de Dieu, que nous avons honorée d'une manière particulière en ce mois de mai, vous assister dans ce service, si précieux pour l'Eglise, que vous accomplissez en tant que couples et qui s'enracine dans le sacrement du mariage!

Et que vous accompagne ma Bénédiction Apostolique, que j'étends de tout cœur à vos familles et d'une façon spéciale à vos enfants, et aussi à ceux qui collaborent à votre apostolat!

[1] *De Civit. Dei* XV, 16, 3: PL 41, 459.

[2] *Familiaris Consortio*, n.2.

[3] Cf. AAS 73 (1981), p. 443.

[4] N.18.

[5] *Gaudium et Spes*, n.50.

[6] *Lumen gentium*, n.35.